17 FEV. 2004 IN PI

TC TOULOUSE BA 1802 N° 21

97B 1581

"SERCO, KOUBY & ASSOCIES"
Société Anonyme au capital de 152 500 Euros
Siège Social : 3bis rue Guglielmo Marconi - 31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE B 333 696 060

Copie certifiée conforme

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2003

L'an DEUX MILLE TROIS,
Le 26 février,
A 9 heures,

Les actionnaires de la société "SERCO, KOUBY & ASSOCIES", Société Anonyme au capital de 152 500 €, divisé en 10 000 actions de 15,25 Euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration, suivant lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. Armand KOUBY, Président du Conseil d'Administration.

M. René GOURRIN et M. Bruno LE BESNERAIS, actionnaires et représentant respectivement les sociétés "ELIRE AUDIT & CONSEIL" et "BLB AUDIT", actionnaires acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre PIGEM est désigné comme secrétaire.

M. Bernard HANS, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent 5997 actions ayant droit de vote, soit plus du quorum requis.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1 - Les avis de convocation :
. Les copies des lettres adressées à tous les actionnaires,
. La copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,

2 - La feuille de présence à l'assemblée,

3 - L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 septembre 2002, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes,

4 - Le rapport du conseil d'administration,

5 - Les rapports du commissaire aux comptes,

6 - Les statuts de la société.

Puis le Président fait les déclarations suivantes :

- La liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée ;

- Les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, à savoir :

(a) - le projet des résolutions présentées par le conseil d'administration,

(b) - l'inventaire, les comptes annuels,

(c) - le rapport du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes ainsi que le tableau des résultats de la société,

(d) - le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,

(e) - un document mentionnant l'état civil des administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance,

(f) - un document fournissant tous les renseignements sur les administrateurs dont le renouvellement est proposé.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la société durant l'exercice social clos le 30 septembre 2002 ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation de ces rapports ;
- Examen et approbation du compte de résultat, du bilan et de l'annexe de l'exercice écoulé, quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ;
- Renouvellement des mandats de trois administrateurs ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- Remplacement du commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président présente le rapport du conseil d'administration.

Il donne également connaissance du tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices de la société.

Enfin, il donne lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport établi par le conseil d'administration sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2002 ;

- après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice ;

approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe faisant ressortir un bénéfice net comptable de 150 192,00 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

REPRODUCTION

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce n'a été autorisée durant l'exercice, et que certaines conventions précédemment approuvées se poursuivent sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 150 192,00 €uros, de la façon suivante :

• à la réserve légale	5,10 €
• aux actionnaires à titre de dividendes	150 000,00 €
• le solde, soit en "REPORT A NOUVEAU".	186,90 €

Ces dividendes seront mis en paiement à compter du 1er mars 2003.

- Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à	15,00 €
- avec un avoir fiscal de	7,50 €
- représentant un revenu réel de	**22,50 €**

L'assemblée prend acte des distributions des trois derniers exercices, à raison d'une action, savoir :

Exercice	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
2000/2001	14,50	7,25	21,75
1999/2000	20,20	10,10	30,30
1998/1999	29,58	14,79	44,37

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de Messieurs Armand KOUBY, Pierre PIGEM et René GOURRIN, arrivent à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil, de renouveler lesdits mandats pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacun d'entre eux a accepté le renouvellement de son mandat, après avoir confirmé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, arrivent à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil :

- de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de M. Bernard HANS, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 ;

- de nommer M. Jean-Fabrice CAUCHY, demeurant 35 bd Malesherbes - 75008 Paris, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée identique à celle du commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de M. Louis BOYER, qui a cessé ses activités professionnelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 10 Heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, par les membres du bureau, et les membres du conseil de surveillance pour acceptation de leurs mandats.

M. Armand Kouby
Président de séance

M. René Gourrin
Scrutateur

M. Bruno LE BESNERAIS
Scrutateur

M. Pierre PIGEM
Secrétaire